AR Prefecture
083-218300010-20261103-DELIB_CCAS_28-DE
Reçu le 13/11/2026
Publié le 13/11/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU VAR

Centre Communal d'Action sociale des Adrets de l'Estérel

Nombre de membres

- **en exercice : 11**
- **présents : 07**
- **votants : 08**

Date de la convocation

16/09 et 22/10/2026

Objet de la délibération

Approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration du 15 septembre 2026 N°28

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
Ou Sous-Préfecture
Le
Publié ou Notifié
Le

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

Séance du 03 novembre 2026
L'an deux mille vingt-six et le trois novembre,
Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale des Adrets de l'Estérel
S'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances à la salle du conseil municipal
Sous la présidence de GEREN Alexandra,
Et après convocation faite par courriel.

Membres présents : GEREN Alexandra, BABA Jessica, BLIOT Denise, HOUPLON Fatiha, PEDRONA Jean-Marc, PETIT Luc et VRIOTTE Maryse.
Membres excusés : Monsieur le Président KLINHOLFF Jean-Pierre, CÔTE Thomas, DUCCI Delphine et GERMAIN Pascale qui donne pouvoir à HOUPLON Fatiha.
Le quorum est atteint.

Secrétaire de séance : HOUPLON Fatiha.
Experts présents : LAY Stéphanie et LUZ Sandy.
Expert excusé : MIGNONI Sophie.

==========

Madame la Vice-Présidente rappelle que le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le Président et le ou les secrétaires conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Il s'agit donc d'approuver, avec ou sans observation, le procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 15 septembre 2026.

AUSSI,

- **VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-15 ;

- **CONSIDERANT** que le projet de procès-verbal de la séance du 15 septembre 2026 a préalablement été communiqué à l'ensemble des membres du Conseil d'Administration,

Le Conseil d'Administration :

- **OUÏ** l'exposé de Madame la Vice-Présidente,

AR Prefecture

083-218300010-20261103-DELIB_CCAS_28-DE
Reçu le 13/11/2026
Publié le 13/11/2026

- **APRES** en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représenté,

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du 15 septembre 2026 tel qu'annexé,

- **SOUMET** la présente délibération au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet du Var,

- **AINSI** fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

POUR EXPEDITION CONFORME

Le secrétaire de séance,
Fatiha HOUPLON

La Vice-Présidente,
Alexandra GEREN

LE MUY - VAR
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulon, 5, rue Jean Racine 83000 TOULON, pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- *Date de sa réception à la préfecture du Var*
- *Date de sa publication*

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai*